

## Avis de clôture du préavis 20/2022 approuvé le 24 novembre 2022 par le Conseil communal

### Rappel des objectifs du préavis

Le préavis 20/2022 visait les objectifs suivants :

- Organisation stratégique : mise en place de processus et de documents communs à l'ensemble de l'administration ;
- Traitement opérationnel : versement et traitement des archives des services qui ne sont pas encore inclus, numérisation des documents lorsque cela s'avère utile ;
- Logiciels informatiques : mise à jour des logiciels, implantation des processus définis en amont et formation des utilisateurs ;
- Locaux et matériel : création d'une seconde salle d'archives et amélioration de l'équipement.

### Aspects financiers

	Charges	Produits
Montant brut accordé par le préavis :	245'000,00	0,00
Charges effectives	188'505,45	0,00
Revenus reçus	0,00	0,00
Revenus encore à recevoir	0,00	0,00
<b>Total net</b>	<b>188'505,45</b>	<b>0,00</b>

L'amortissement de 188'505,45 CHF se fera sur 10 ans, soit un montant annuel de CHF 18'850,00 par année.

### Réalisation

Une nouvelle version de la GED a été déployée avec succès. L'ensemble de l'administration communale utilise maintenant les processus et outils mis en place.

La totalité des archives du Bureau technique (plans et permis de construire) a été numérisée et est maintenant disponible en ligne dans la GED. Les archives du service de l'enfance et du Conseil communal ont été traités.

Enfin, la nouvelle salle d'archive a été installée. Elle est maintenant opérationnelle et déjà largement utilisée.

### Prochaines étapes

Une convention doit être conclue entre la Municipalité et le bureau du Conseil communal afin de fixer les modalités d'archivage des documents du Conseil.

Un nouveau projet de numérisation des archives est en cours de préparation concernant :

- Les préavis antérieurs à 1998
- Les procès-verbaux de la Municipalité depuis une cinquantaine d'années
- Les actes officiels et notariés

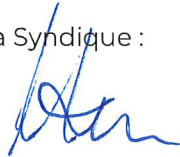
Au vu des montants engagés, ce projet sera probablement financé par le budget annuel et non par préavis d'investissement.

Enfin, à plus long terme, une solution d'archivage électronique devra être mise en place. Ce projet ne pourra cependant être initié que lorsque les autorités cantonales auront mis en place les bases règlementaires et fonctionnelles nécessaires.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du : 2 juin 2026.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La Syndique :



Claudia Perrin

Le Secrétaire :



Nicolas Ray